Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_021AR-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-021

Objet : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) – Office de Tourisme – Adoption de la modification des statuts

Vu le Code du Tourisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 approuvant la création et les statuts d'un Office de Tourisme communal sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC),
Vu la délibération n°2020-33 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 approuvant la modification des statuts de l'EPIC – Office du Tourisme de Carnac,
Considérant que, dans les statuts actuels, le comité de direction est composé de 2 collèges : les représentants de la commune (10 représentants) et les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme (9 représentants),
Considérant la volonté municipale de modifier les statuts et notamment :

- D'ajouter à l'article 3 : *« La gestion de la délégation de service public du Casino reste de la seule compétence directe de la Commune. »*
- De modifier la composition du comité de direction comme suit :
  - *« Le Comité de Direction compte vingt-cinq (25) membres répartis en trois collèges :*
  - *Premier collège (13 personnes) : le Maire et les représentants de la Commune de Carnac,*
  - *Second collège (9 personnes) : les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme de CARNAC et dont l'activité touristique est implantée sur le territoire de la Commune ».*

(…)
Le second collège est composé des neufs (9) membres suivants :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_021AR-DE

- *1 représentant des hôtels,*
- *1 représentant des campings,*
- *1 représentant des agences de location de meublés et des résidences de tourisme,*
- *1 représentant des locations de vacances et chambres d'hôtes particulières,*
- *1 représentant des cafés, restaurants et discothèques,*
- *1 représentant des activités sportives et culturelles,*
- *1 représentant de la thalassothérapie,*
- *1 représentant du Casino,*
- *1 représentant des commerçants de détail**

**nouveauté*

- *Le 3ème collège est composé de trois (3) personnalités qualifiées. Un paragraphe spécifique reprenant les modalités précédentes est créé (5-3)*

- De faire évoluer les modalités de l'élection du Président et du Vice-Président :
  - Pour le Président : ouverture à l'ensemble des membres du comité direction
  - Pour le Vice-Président : limiter aux représentants de la commune
- De mettre à jour les statuts : article 12-3 et article 16

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.